

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 16 Février 2024

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 <sup>er</sup> Adjoint		X	Marc AVENARD
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc			X	Christophe VICTOR
MAHARAUX	Sylviane	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucl	Conseiller		X	
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JAQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller		X	Sylviane MAHARAUX
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller		X	Sandrine BAUCHER
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de membres votants : 16

## Ordre du jour

- **Affaires Générales**
  - Règlement du cimetière
  - Contrat API
- **Affaires Financières**
  - Subvention exceptionnelle du C.L.A.P.
  - Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal
  - Redevance utilisation espace communal
- **Ressources Humaines**
  - Fixation des taux pour les avancements de grades
- **Urbanisme**
  - Droit de préemption urbain
- **Questions diverses**

Début de Séance : 19h00

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 est adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## I. Affaires Générales

### Délibération n°2024-008

#### I.1 Règlement du cimetière

Par délibération en date du 27 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé un règlement de cimetière afin de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence,

Considérant que, suite à l'évolution des textes réglementaires, il est nécessaire d'actualiser certains chapitres,

Après relecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur du cimetière. Celui-ci sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires,
- décide que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal,
- autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

### Délibération n°2024-009

#### I.2 Contrat API

Monsieur le Maire rappelle que, suite à des dysfonctionnements avec la Normande, prestataire fourniture de repas portage et de restauration scolaire, il a été décidé de mettre un terme au contrat.

Ainsi, il propose de retenir la Société API, qui est implantée à Dreux et qui travaille principalement avec des producteurs locaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la Société API pour une mise en place au 11 mars 2024 (repas restauration scolaire et repas portage),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## II. Affaires Financières

### Délibération n°2024-010

#### II.1 Subvention exceptionnelle au C.L.A.P.

Dans le cadre de l'organisation conjointe (Mairie/CLAP) du Marché de Noël, Monsieur le Maire propose d'accorder au CLAP, une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

ADOPTÉ par le Conseil Municipal :

- à : 14 voix « Pour »,
- à : 2 abstentions (Mme Lemarié et M. Jaquinod).

**Délibération n°2024-011****II.2 Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs suivants pour l'édition 2024 du bulletin municipal :

- ¼ page                    100,00 €
- ½ page                    150,00 €
- 1 page                    250,00 €

**Délibération n°2014-012****II.3 Redevance utilisation espace communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu M. Colzart pour l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un espace communal pour l'exercice d'une activité commerciale.

M. Colzart (Sichano<sup>2</sup>) vend des pizzas le mardi devant la Mairie et stationne son camion sur le domaine public communal.

A ce titre, il est redevable d'une participation financière fixée à 5,00 €/semaine.

La convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties.

Accord unanime des membres présents.

**III. Ressources Humaines****Délibération n°2024-013****III.1 Fixation des taux pour les avancements de grades**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° 2024/AV/778 en date du 05 février 2024

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoint administratifs</b>	Adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	Adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Rédacteurs</b>	Rédacteur	<b>100 %</b>
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>Attachés</b>	Attaché	<b>100 %</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint techniques</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés.

## IV. Urbanisme

### IV.1 Droit de préemption urbain

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AC 76, AC 409, AC 350, AC 358 et AC 403, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

## V. Questions diverses

### Marc AVENARD :

- Cette année, le salon des collectionneurs n'aura pas lieu.
- Le projet du réfectoire est en attente de décision de la Sous-Préfecture concernant la dernière subvention. Les travaux se feront sur 2 ans et débuteront courant 2024.
- Modification sur la gestion de l'eau à la Mairie : une convention a été signée avec l'Agglo. Des discussions sont en cours concernant la gestion des eaux pluviales en lien avec la CLECT.
- Enveloppe disponible au niveau de la Sous-Préfecture pour monter des projets de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation d'outils numériques.
- Projet nettoyons notre commune : 1<sup>ère</sup> étape nettoyer la forêt avec un moment de convivialité. 2<sup>ème</sup> étape planter des arbres.

### Sylviane MAHARAUX

- Soirée année 80 prévue le 30 Mars en cours d'organisation : soirée pizza DJ, karaoké, photos. Tarifs : 25 € adultes et 15 € pour les enfants.

### Christophe VICTOR

- Le bon à tirer pour le bulletin municipal a été approuvé, il va partir en impression.
- Participation à une réunion sur l'eau. Les listes des usagers ont été récupérées pour la facturation qui sera établie 2 fois par an. Les administrés seront informés par flyers et sur le site communal.
- L'entreprise Bosson a effectué une vérification concernant l'élagage des arbres, il sera réalisé vers le mois de septembre.

### Serge MANUGUERRA

- La bande « Stop » est à refaire dans le bas de la rue du Pressoir.
- Des incivilités ont lieu au niveau de certains enfants à la cantine.
- Des travaux d'entretien vont être réalisés par les employés communaux à l'école pendant les vacances scolaires.

### Marc JACQUINOD

- Le dernier char parti du hangar

**Jeremy BONHOMME**

- Toujours des incivilités de circulation devant l'école.
- Il faudra placer la rue du Pressoir en sens unique et mettre les panneaux de signalisation en place.

**Sandrine BAUCHER**

- Réunion prévue d'un groupe de travail concernant la jeunesse petit enfance.
- Discussion en cours avec un des fournisseurs du colis suite aux problèmes rencontrés

**Delphine BOURGINE**

- En amont du projet « Nettoyons la forêt », il faudra abattre les arbres dangereux. En collaboration avec l'école, la date retenue est le vendredi 5 Avril 2024. Un goûter sera organisé pour terminer la journée.
- Idée à réfléchir : casier pouvant servir à déposer des produits frais locaux

**Pascal LEMARIE**

- Prévoir animations pour le pot du 19 mars.

Séance levée à 22h08

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 12 Avril à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD